

# JANE DUVERNE

## *Styliste de mode*

1925-1949

En quoi le parcours de Jane Duverne est-il symbolique de l'évolution de la place des femmes et de la condition féminine dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle ?

Place dans les programmes scolaire :

L'évolution de la place des femmes dans la société française est un thème transversal de la plupart des programmes d'histoire et d'Éducation morale et civique de l'école primaire jusqu'au lycée.

Quelques pistes peuvent être évoquées en préambule, elles ne sont qu'indicatives et non exhaustives.

- En **première STI2D – STD2A – STL**, la mode (création, production, usage) est un des sujets d'étude d'Histoire et l'exemple de Jane Duverne trouvera toute sa place dans le thème intitulé « La mode et l'émancipation de la femme ».
- En **classe de première générale**, en Histoire dans le thème « État et société en France de 1830 à nos jours », un des sujets d'étude porte sur « Les femmes dans la société française de la Belle Époque à nos jours ». On étudie la condition féminine au XX<sup>e</sup> siècle et l'évolution économique et sociale de la situation des femmes ainsi que les inégalités qui persistent.
- En **Éducation morale et civique**, cette étude s'inscrira dans le cadre du thème « Égalité et discrimination » du programme de seconde et trouvera par ailleurs toute sa place dans les questions abordées au collège, notamment en cinquième dans la partie intitulée « Vivre ensemble » et plus généralement dans les travaux sur « Le droit et la règle » qui visent à éduquer les élèves à « Respecter tous les autres et notamment appliquer les principes de l'égalité des femmes et des hommes ».
- **L'étude de « La personne »** (droits de la personnalité, droits de l'homme, libertés civiles, droits fondamentaux) est par ailleurs un des thèmes du programme de droit et grands enjeux du monde contemporain en classe de **terminale L**. L'étude du parcours de Jane Duverne peut ici encore servir de point d'appui.



# LA BELLE ÉPOQUE ET LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE DES ÉTAPES SUR LA VOIE D'UNE ÉMANCIPATION PARTIELLE

L'ascension sociale d'une jeune « midinette » parisienne. Qu'est-ce qu'une midinette ? (chercher sur le panneau 4).

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Le début du XX<sup>e</sup> siècle est une période riche en évolutions pour les femmes, les bouleversements du temps ont des conséquences inattendues sur leur quotidien, sur leur place dans la société ainsi que sur la mode.

La Belle Époque voit l'essor de mouvements féministes mais la condition des femmes progresse peu.

La Grande guerre accélère le développement de l'emploi salarié des femmes. Si l'on évoque fréquemment le rôle des « munitionnettes » remplaçant les hommes dans les usines d'armement et rappelées dans leurs foyers sitôt le conflit terminé, les évolutions majeures se situent sans doute dans d'autres secteurs.

En 1915, Jeanne Duverne est embauchée pour dix ans chez Jean Patou & C<sup>ie</sup>, au 7 rue Saint-Florentin, ce témoignage incontestable de son ascension sociale intervient pourtant dans une période d'effondrement des métiers de la couture et de l'industrie à domicile. Mais Paris est une exception en tant que capitale de la mode et cette chute est compensée par la croissance du nombre des femmes dans la grande industrie moderne taylorisée, où elles sont employées à des travaux répétitifs non qualifiés. Enfin, les emplois tertiaires sont en passe de devenir le lieu privilégié de l'activité féminine : dans le commerce, les banques, les administrations, les postes, où sont appréciées les manières avenantes, dans les tâches du social et du soin, qui se professionnalisent (création des diplômes d'infirmière, de surintendante d'usine puis d'assistante sociale) ; dans l'enseignement et même les professions libérales. La création d'un baccalauréat féminin en 1919 puis l'alignement des secondaires masculin et féminin en 1924 permettent en effet l'entrée des jeunes filles dans les études supérieures et ouvrent aux femmes des métiers qualifiés.



Panneau 2



Panneau 4



ENTRE LES SOUSSIGNES:

MM. Jean PATOU & Cie, couturiers rue Saint-Florentin, n° 7  
à Paris

D'UNE PART,

Mademoiselle Jeanne DUVERNE, demeurant rue des Abbesses  
n° 26, à Paris

D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

§I.- Mademoiselle Jeanne DUVERNE sera attachée à la  
Maison de couture que MM Jean PATOU & Cie exploitent à  
Paris, en qualité de jupière tailleur, essayeuse, modelliste  
à compter du jour de la réouverture définitive de la Maison  
c'est-à-dire du 1er jour de la saison (1er janvier ou 1er  
juillet) qui suivra la cessation des hostilités et la ren-  
trée de Monsieur Jean PATOU.

§II.- Mademoiselle Jeanne DUVERNE devra consacrer tout  
son temps et tous ses soins exclusivement au service de la  
Maison Jean PATOU & Cie.

§III.- Mademoiselle Jeanne DUVERNE devra se conformer  
aux usages de la Maison, pour les heures d'arrivée le matin  
et de départ le soir.

§IV.- Elle aura droit au déjeuner de midi et au thé vers  
5 heures de l'après-midi.

§V.- Il lui sera alloué à titre d'appointements fixes  
une somme de cinq cent vingt cinq francs par mois pour  
la première année, cinq cent soixante quinze francs pour  
la seconde année, et six cent vingt cinq francs par mois  
à partir du début de la troisième année.

*notamment*

*J.D.*

Ces appointements seront payés à Mademoiselle Jeanne DUVERNE à la fin de chaque mois.

§VI.- Mademoiselle Jeanne DUVERNE aura droit à un congé annuel de trois semaines à prendre en deux fois, moitié ou un tiers en hiver et moitié ou ~~2~~ en été aux époques fixées par MM Jean PATOU & Cie.

§VII.- Le présent contrat serait résilié de plein droit, sans indemnité en cas de maladie grave de Mademoiselle Jeanne DUVERNE, entraînant toutefois une incapacité de travail de plus de trois mois consécutifs. En cas de maladie Mademoiselle Jeanne DUVERNE aurait droit au service de ses appointements pendant deux mois. Passé ce délai ce service pourrait être supprimé. Pendant ce même temps Mademoiselle Jeanne DUVERNE devrait rémunérer à ses frais une essayeuse agréée par MM Jean PATOU & Cie qui la suppléerait dans ses fonctions, en son absence.

§VIII.- En cas de décès de Mademoiselle Jeanne DUVERNE au cours de l'exécution des présentes, ses héritiers auront droit aux appointements acquis au jour du décès. Le décompte en serait établi dans le mois du décès et réglé à ses ayant droits comme il est stipulé de son vivant.

§IX.- Le présent contrat est fait pour une durée de dix années qui commenceront à courir comme il est dit à l'article Ier, avec faculté pour les deux parties d'y mettre fin à l'expiration de la cinquième année, sauf préavis de six mois donné par lettre recommandée.

§X.- En cas de résiliation du présent contrat, sauf le cas de résiliation amiable ou celui prévu à l'article précédent, il sera dû par celle des parties à qui incomberait la rupture des présentes conventions une indemnité immédiatement exigible et qui est fixée dès à présent à une somme égale à une annuité des appointements touchés par Mademoiselle Jeanne DUVERNE, calculés au taux en vigueur à la date de la résiliation.

§XI.- De convention expresse entre les parties il est stipulé que si Mademoiselle Jeanne DUVERNE venait à quitter la Maison de MM Jean PATOU & Cie, et malgré le paiement de la débite prévue à l'article précédent, elle s'interdit formellement d'entrer dans une Maison créée ou dirigée par un ou une ancienne employée de la Maison Jean PATOU & Cie, ou de prendre à son service d'anciens employés de la Maison Jean PATOU & Cie, si elle créerait ou acquerrait elle-même une Maison similaire, et ce avant un délai d'un an à compter du jour de la cessation des ces fonctions chez MM Jean PATOU & Cie.

§XII.- Toute contestations relatives aux clauses du présent contrat seront soumises au Tribunal de Commerce de la Seine.

*Fait en double expédition à Paris le  
vingt sept Novembre mil neuf cent quinze*

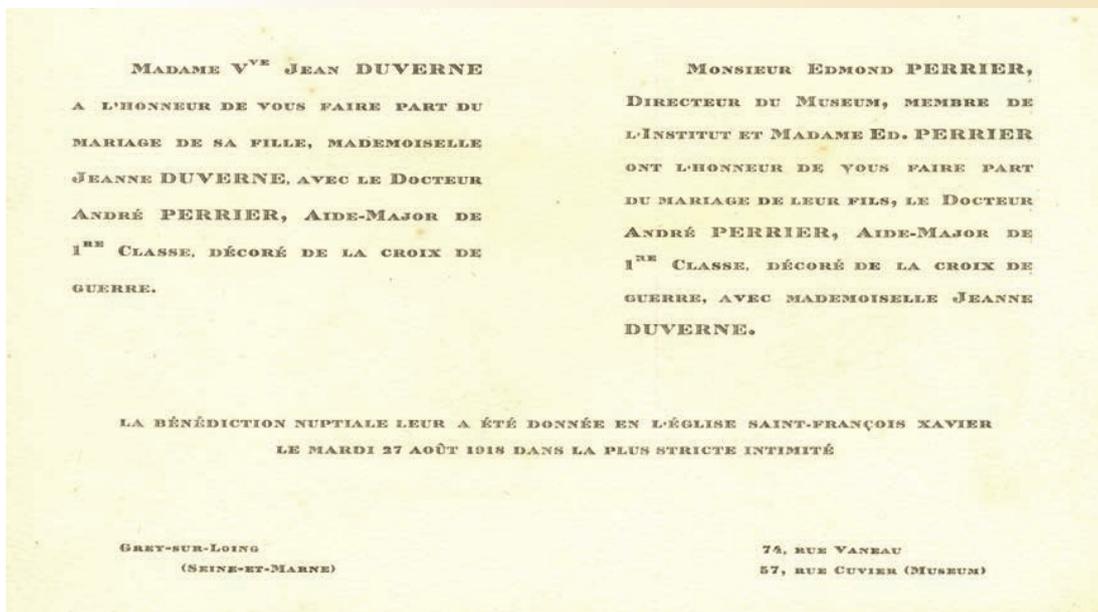
*Lu et approuvé.*

*Jeanne Duverne*

*Lu et approuvé:*

*Jean Patou et C<sup>e</sup>*

## DOCUMENT 2



Faire-part du mariage de Jane Duverne et d'André Perrier.  
27 août 1918. Arch. dép. Corrèze, 15Num 43.

À partir des panneaux 1, 2 et 4

1) Quelles sont les raisons qui ont pu pousser les parents de Jane à « monter » à Paris ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2) À quel milieu (ou catégorie) socio-professionnel appartiennent Jeanne et ses parents ?

Quel est son premier emploi ?

.....

.....

.....

.....

.....

3) Argumentation : pensez-vous que ce milieu social et ce premier emploi aient eu une grande influence sur la réussite de Jane ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4) Quelles sont les conséquences de la guerre pour la Maison du couturier Jean Patou dans laquelle elle est embauchée ?

.....

.....

.....

.....

5) Relevez dans les documents et dans le texte des panneaux de l'exposition les éléments qui prouvent l'ascension sociale de Jeanne Duverne entre le début de la Première Guerre mondiale et le milieu des années 1920.

.....

.....

.....

.....

.....

6) D'après le texte du panneau 2, pourquoi peut-on dire que la Première Guerre mondiale a sans doute changé le destin et la condition sociale de Jeanne Duverne ?

.....

.....

.....

.....

.....

# DOCUMENT 3

# DOCUMENT 4

Grève des mininettes [couturières]. Paris, 18 mai 1917.  
Photographie de presse. Agence Rol

© Source.gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France.



Enquête sur la mode féminine.  
Plaquette de prestige publiée par HIGH-LIFE TAILOR ;  
texte signé J.R. ; ill. de Bernard B. de Monvel,  
Maurice Leloir, L. Sabattier,....  
27 août 1928. © Source.gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France.

7) Décrivez les tenues des femmes représentées sur les documents 3 et 4.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

8) En quoi la guerre fait-elle considérablement évoluer la mode ainsi que la condition sociale des femmes ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....





## ***Jeanne Duverne, artiste et chef d'entreprise : une ascension sociale remarquable***

### **La place et les droits des femmes dans la société française au début du XX<sup>e</sup> siècle.**

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, les femmes restent placées sous la tutelle de leur mari, ou de leur père si elles sont célibataires. Le Code civil de 1804, toujours en vigueur, consacre l'incapacité juridique de la femme à prendre une décision. Les femmes n'ont alors pas le droit de signer un contrat ni de gérer des biens, travailler sans l'autorisation de leur mari leur est impossible tout comme voyager sans l'accord de celui-ci, etc. Le droit de vote ne leur sera accordé qu'en 1944.

Si la Première Guerre mondiale leur délègue temporairement l'autorité parentale, la femme demeure au regard du droit une éternelle mineure au sein de sa propre famille. Le Code pénal de 1810 punit en outre l'adultère par une peine de prison, fait du devoir conjugal une obligation (il n'y a pas de viol entre époux) et réprime durement l'avortement.

Les lois Ferry de 1882 ont rendu l'école primaire obligatoire pour les jeunes filles âgées de 6 à 13 ans, mais en dehors des matières générales, elles ne bénéficient pas du même enseignement que les garçons : on leur apprend les travaux domestiques, la cuisine, la couture etc. Dans l'enseignement secondaire, elles ne sont qu'une petite minorité à être scolarisées au début du siècle.

En revanche, l'emploi salarié féminin s'accroît avec l'industrialisation, l'urbanisation et les femmes travaillent aussi dans les campagnes. Malgré cela leur salaire est le plus souvent considéré comme un simple revenu d'appoint dans la famille - même si elles obtiennent le droit d'en disposer en 1907.

À partir des années 1920, les mouvements féministes prennent de l'ampleur notamment autour de la revendication pour le droit de vote. Dans ce domaine, Louise Weiss et son association « La femme nouvelle » multiplient les manifestations. Le féminisme reste toutefois un engagement marginal et les évolutions sont lentes. Il est important par ailleurs de dissocier une certaine forme de progressisme des grandes villes - Paris faisant à ce titre figure d'exception - et un monde rural ou semi-urbain dans lequel prédomine encore une vision très traditionaliste de la place de la femme dans la société.

L'augmentation progressive de la scolarisation des filles dans l'enseignement secondaire et le supérieur demeure longtemps très inférieure à celle des garçons et il faut attendre 1924 pour que les programmes scolaires jusqu'au baccalauréat soient alignés sur ceux des garçons. Dans le domaine politique, les avancées sont l'œuvre du gouvernement du Front Populaire en 1936 dans lequel trois femmes sont nommées (mais à des postes secondaires). Le rôle des femmes dans la Résistance conduit à faire tomber les dernières barrières et le droit de vote et d'éligibilité leur est finalement octroyé en avril 1944.

# DOCUMENT 7

AVRIL 1939. N° 2641 — 59<sup>e</sup> ANNÉE.

*Le numéro des modes de printemps*  
**L'ART ET LA MODE**



« FUGUE »  
ROBE EN CRÈPE « POULETTE »  
TISSÉ D'ALBÈNE  
**JANE DUVERNE**  
CRÈPE « POULETTE » DE SADÉA

PRIX EXCEPTIONNEL  
DE CE NUMÉRO :  
12 FR. FRANCE ET COLONIES  
16 ET 18 FR. ÉTRANGER

IMPRIMÉ EN FRANCE

*Georges  
Saad.*

Couverture de *L'Art et la mode*, n° 2641,  
avril 1939. « Fugue - Poulette ».

© Les Éditions Jalou.

À partir des panneaux 3 et 6

3) Relevez quelques éléments qui prouvent la réussite sociale et artistique de Jane Duverne.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

4) Après avoir observé les panneaux et lu le texte sur « La place et les droits des femmes dans la société française au début du XX<sup>e</sup> siècle », expliquer pourquoi le parcours personnel et la situation dans la société française de Jane Duverne peuvent être qualifiés d'exceptionnels.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



Conclusion argumentée : le parcours de Jane Duverne vous paraît-il symbolique de l'évolution de la place des femmes et de la condition féminine dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....